

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais
chargé de l'administration de l'État dans le département

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – 2017 - A - 17

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes de BLINGEL et SIRACOURT

**EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE BOVIN
PAR LE GAEC LEJOSNE**

**ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

VU l'arrêté de prescriptions particulières en date du 28 février 2006.

VU la demande présentée le 8 décembre 2016 par le GAEC LEJOSNE dont le siège social de l'exploitation est situé 4, rue de Courcelles – 62770 BLINGEL, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin ;

VU la preuve de dépôt n° A-6-6DUTSO50Q délivrée au GAEC LEJOSNE, relative à la demande de régularisation administrative de son élevage bovin, sur la même commune ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement pour la Protection de l'Environnement du 18 janvier 2017 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement le 27 janvier 2017 ;

VU l'avis émis par la Formation Restreinte pour les Dérogations à Distance (FRDD) du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réunie le 9 février 2017 à la séance de laquelle le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 10 février 2017 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT que :

- Sur le site de BLINGEL :

- L'extension en projet pour les vaches laitières supplémentaires sera réalisée à plus de 100 m des habitations des tiers.
- Le temps de traite ne sera pas augmenté.
- Le couloir de retour des vaches sera couvert.
- Le bâtiment existant dispose de la surface suffisante pour loger la totalité des veaux de boucherie.

- Sur le site de SIRACOURT :

- Les nuisances liées à la présence des vaches laitières sur le site seront supprimées.
- Les bâtiments ne logent pas d'animaux pendant la période estivale

CONSIDÉRANT la vacance de poste de Préfet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le GAEC LEJOSNE, dont le siège de l'exploitation se situe au 4, Rue de Courcelles à BLINGEL (62770) est autorisé à procéder à la régularisation et à l'extension de l'élevage bovin qu'il exploite sur les communes de BLINGEL et SIRACOURT.

ARTICLE 2 : CAPACITE

La capacité maximale de l'élevage est de 100 vaches laitières et la suite et 70 veaux de boucherie.

ARTICLE 3 : IMPLANTATION

Les bovins sont répartis sur 2 sites :

- Site 1 de Blingel : Siège de l'exploitation : vaches laitières, une partie des génisses, veaux de boucherie,
- Site 2 de Siracourt : 25, Rue de Croix à Siracourt : génisses de renouvellement.

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 8 décembre 2016.

ARTICLE 4 : MODE D'EXPLOITATION

Les vaches laitières sont logées soit sur aire paillée avec couloir d'alimentation paillé, soit sur aire paillée intégrale. Le fumier du couloir est raclé et déposé sur la fumière couverte STO3. Les génisses sont sur aire paillée intégrale. Les aires paillées de l'atelier laitier sont curées après 2 mois sous les animaux et le fumier est déposé directement en bout de champ.

Les veaux de boucherie sont en cases collectives, le fumier est curé toutes les 2 semaines pour être ensuite déposé sur la fumière STO10 se trouvant sur le site 2 de Siracourt.

ARTICLE 5 :

Le curage des aires paillées et des fumières ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

ARTICLE 6 :

La salle de traite est équipée de 2 x 8 postes. Le couloir de retour des vaches aménagé sur l'extérieur est couvert et une bordure de rétention est mise en place afin de supprimer tout risque d'écoulement d'effluents dans le milieu naturel.

ARTICLE 7 :

Les bâtiments d'élevage du site 2 de Siracourt ne logent pas de bovins pendant la période estivale.

ARTICLE 8 : BATIMENT DE STOCKAGE DE PAILLE

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention.

Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

ARTICLE 9 :

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

ARTICLE 10 :

L'arrêté de prescriptions particulières en date du 28 février 2006 est abrogé.

ARTICLE 11 : REGLES D'EXPLOITATION

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

ARTICLE 12 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même Code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 13 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté est déposée en mairies de BLINGEL et SIRACOURT, et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairies de BLINGEL et SIRACOURT. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de ces communes.

ARTICLE 14 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC LEJOSNE et dont une copie sera transmise aux Maires de BLINGEL et SIRACOURT.

ARRAS, le 08 MARS 2017

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État dans le département,

Marc DEL GRANDE



Copie destinée à :

- GAEC LEJOSNE - 4, rue de Courcelles - 62770 BLINGEL
- Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairies de BLINGEL et SIRACOURT
- Direction Départementale de la Protection des Populations (Service Santé Protection Animale et Environnement)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono